



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'apprentissage

Question écrite n° 4013

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la repartition de la taxe d'apprentissage. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la repartition de la taxe d'apprentissage entre les différents types de formations et d'établissements, pour le dernier exercice connu.

Texte de la réponse

Reponse. - La repartition de la taxe d'apprentissage pour l'ensemble du territoire national (outre-mer excepté) s'est effectuée de la manière suivante pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale en 1987 (année de salaires 1986). Voir tableau dans le JO no 07 (année 1989). Pour 1987, dernière année disponible, les établissements d'enseignement supérieur ont reçu au titre de la taxe d'apprentissage 818 millions de francs, soit 28,8 p 100 du total reçu par l'ensemble des établissements. Un établissement peut recevoir des subventions venant en exonération de la taxe d'apprentissage s'il délivre des premières formations technologiques débouchant sur la vie active. En rapportant le montant de la taxe recue par un établissement au nombre des élèves des sections y ouvrant droit, on obtient ainsi une taxe moyenne par élève.

MONTANT DES TAXES (en francs)	TOTAL	TAXE MOYENNE	ETABLISSEMENT	Staxe d'apprentissage	d'apprentissage par élève
Universités	113 096 784 F	3 470 F	IUT	71 066 939 F	1 129 F
Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs et instituts nationaux polytechniques	33 599 108 F	3 831 F	Autres écoles publiques	75 787 846 F	3 066 F
Autres écoles privées	524 416 036 F	9 968 F	Ensemble des établissements d'enseignement supérieur	817 966 713 F	4 363 F

Les établissements privés d'enseignement supérieur dont les effectifs représentent 27,5 p 100 du total des effectifs de l'enseignement supérieur ouvrant droit à la taxe reçoivent 64,1 p 100 du total de la taxe finançant l'enseignement supérieur. Dans les universités, 3 p 100 des étudiants seulement sont inscrits dans des filières ouvrant droit à la perception de la taxe d'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4013

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2866